



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 12/12/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. N. PREYAT, M. LIESSENS, A. NAVAUX, C. DOCQ  
et M. GEUBEL – Échevins ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

---

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Thy-le-Château, rue des Monthys du 20/12/2024 à 15h au 21/12/2024 à 02h du matin à l'occasion d'une "Nocturne de Noël" organisée par la boutique "Oh My Gift Store" à la rue des Monthys, 47  
Réf : col/20241212-07 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, rue des Monthys, du 20/12/2024 à 15h au 21/12/2024 à 02h du matin à l'occasion d'une "nocturne de Noël" organisée par la boutique "Oh My Gift Store" à la rue des Monthys, 47 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'accès est interdit, à tout conducteur, à Thy-le-Château, rue des Monthys, du numéro 43 au numéro 47, du 20/12/2024 à 15h au 21/12/2024 à 02h du matin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 sur barrières Nadar complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « du 20/12/2024 à 15h au 21/12/2024 à 02h du matin ».

Les organisateurs devront prendre les dispositions pour permettre à tout moment l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure. Une présignalisation ainsi que des déviations seront mises en place et matérialisées par les mesures suivantes :

- C3 "excepté circulation locale", route barrée à 100m et F45 rue des Monthys à son intersection avec la rue Saints Pierre et Paul ;
- C3 "excepté circulation locale", route barrée à 400m et F45 rue des Monthys à son intersection avec la rue de Namur ;
- F41 depuis la rue des Monthys vers la rue Saints Pierre et Paul et vers les rues Try Grès et de Namur et inversement.

Art. 2 :

Le stationnement est interdit "sauf riverains" à Thy-le-Château, rue des Monthys, du numéro 43 au numéro 47, du 20/12/2024 à 15h au 21/12/2024 à 02h du matin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Monsieur Olivier Goffin, gérant de la boutique "Oh My Gift Store" (0496/31.74.11 - 0472/37.44.29) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 20/12/2024 à 15h au 21/12/2024 à 02h du matin.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et à l'organisateur.

Par le Collège,

Le Directeur Général,



C. GOBLET



La Bourgmestre,



Ch. POULIN